



C-DEC 232/3
13/6/24

CONSEIL — 232^e SESSION

TROISIÈME SÉANCE

(Salle du Conseil, lundi 10 juin 2024, 14 h 30)

RÉSUMÉ DES DÉCISIONS

SÉANCE PUBLIQUE

Ouverture de la session

1. Le Conseil prend note des informations présentées par son Président sur le déroulement des travaux de la 232^e session. Il prend aussi note d'informations au sujet de la participation du Président à des réunions internationales d'intérêt pendant la pause, étant entendu que ces informations sont aussi disponibles sur le site web public de l'OACI.

Condoléances

2. Le Conseil présente ses sincères condoléances au Gouvernement et au peuple de la République islamique d'Iran à la suite du décès du Président, Son Excellence Seyyed Ebrahim Raisi, survenu récemment.

Modifications du calendrier des séances de la 232^e session

3. Se fondant sur le mémorandum SS/3607 du Président, révision n^o 5, daté du 7 juin 2024, le Conseil prend note des modifications suivantes du calendrier des séances de la session en cours :

- une séance du Comité du climat et de l'environnement aura lieu le mardi 11 juin 2024, en après-midi ;
- la séance d'information informelle sur le Plan d'activités de l'OACI pour 2026-2028 qui devait avoir lieu le mercredi 12 juin est reportée au mercredi 19 juin 2024 ;
- une visite des installations d'Air Transat organisée à l'intention du Conseil aura lieu le jeudi 13 juin 2024, en matinée ;
- une séance du Comité du transport aérien aura lieu le lundi 17 juin 2024, en matinée ;
- les premières audiences relatives à l'affaire portant sur la solution des différends : Australie et Royaume des Pays-Bas, Fédération de Russie (2022), auront lieu toute la journée du mardi 18 juin 2024 et du jeudi 20 juin 2024.

Modifications du programme des travaux du Conseil pour la 232^e session

4. Sur la base d'une proposition du Président du Conseil, et outre les modifications communiquées par ce dernier dans courriel daté du 30 avril 2024, le Conseil est convenu d'apporter d'autres modifications à son programme des travaux pour la session en cours, comme l'indique l'appendice A de la note C-WP/15539, révision n° 1 :

- ajouter la note de travail sur le rapport du Groupe directeur du Forum consultatif OACI-industrie (C-WP/15603) ;
- ajouter un rapport verbal du Représentant de l'Autriche concernant les incidents récents de turbulence en air clair (CAT) ;
- ajouter un rapport verbal du Représentant de la France concernant les incidents de brouillage du système mondial de navigation par satellite (GNSS) ;
- ajouter un point concernant les incidents récents de brouillage du GNSS dans la péninsule coréenne dont fera état le Représentant de la République de Corée. Le point sera examiné dans le cadre d'une séance à huis clos prévue pour le vendredi 14 juin 2024 ;
- transformer la note de travail sur le dispositif d'application du principe de responsabilité de l'OACI, en un rapport verbal du Président du Groupe restreint sur le dispositif d'application du principe de responsabilité ;

5. En outre, il est noté que les rapports verbaux sur les travaux du Groupe restreint chargé des questions de genre, les résultats de la réunion stratégique hors siège du Conseil et l'état d'avancement des activités se rapportant aux pays en développement sans littoral seront présentés au Conseil au titre du point « Questions diverses ».

Rapport sur les résultats de la quatrième révision par l'OACI des limites de responsabilité prévues dans la Convention de Montréal de 1999

6. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15594, qui présente les résultats de la quatrième révision des limites de responsabilité des transporteurs aériens pour les dommages résultant du transport de passagers, de bagages et de marchandises, effectué par l'OACI au titre de l'article 24 de la Convention de Montréal de 1999.

7. Après examen, le Conseil :

- a) prend note de l'information présentée dans la note C-WP/15594, constatant en particulier la révision conclut que les limites de responsabilité fixées par la Convention pour la période visée ont été dépassées et qu'une révision à la hausse des limites est donc nécessaire ;
- b) prend note ensuite qu'une lettre sera envoyée pour informer les États parties des limites révisées, étant entendu que lesdites révisions prendront effet pour tous les États parties six mois après la notification, à moins que, dans les trois mois qui suivent cette notification, une majorité des États parties ait notifié à l'OACI sa désapprobation ;
- c) note aussi que le Conseil sera informé en temps utile du résultat de la procédure de notification par lettre susmentionnée.

Demandes d'inscription sur la *Liste des organisations internationales qui peuvent être invitées à participer à certaines réunions de l'OACI en qualité d'observateur*

8. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15595, qui porte sur les demandes présentées par quatre organisations internationales, à savoir l'Association des services aéroportuaires (ASA), le Groupe d'action du transport aérien (ATAG), le Forum international pour la recherche en aviation (IFAR) et l'Agence du Groupe de l'accord de Banjul chargée des enquêtes sur les accidents (BAGAIA), en vue de leur inscription sur la *Liste des organisations internationales qui peuvent être invitées à participer à certaines réunions de l'OACI* (la « Liste »). Par ailleurs, la note contient une proposition de mécanisme de rechange pour statuer sur de futures demandes semblables. En outre, le Conseil est saisi d'un rapport verbal du Comité de la gouvernance sur cette question.

9. Après examen, le Conseil :

- a) approuve les demandes présentées par l'ASA, l'ATAG, l'IFAR et la BAGAIA en vue de leur inscription sur la *Liste des organisations internationales qui peuvent être invitées à participer à certaines réunions de l'OACI en qualité d'observateur* ;
- b) rappelle sa décision antérieure établissant les critères et la procédure aux fins d'évaluation de ces demandes (voir le résumé C-DEC 228/1) et convient que, dorénavant, toute demande de ce type sera soumise au Conseil pour approbation suivant la procédure écrite énoncée dans l'appendice J du *Règlement intérieur du Conseil* (Doc 7559/11), lorsque le Président du Conseil le jugera approprié, et convient en outre qu'il examinera en temps voulu la mise en œuvre de la procédure d'évaluation des demandes d'inscription sur la liste.

Gestion des ressources humaines à l'OACI — Principes directeurs

10. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15592, qui présente les principes directeurs relatifs aux pratiques en matière de gestion des ressources humaines dans l'Organisation, conformément à la stratégie « Les personnes d'abord » de l'OACI et aux autres réformes en cours dans ce domaine. En outre, le Conseil est saisi d'un rapport verbal du Comité de la gouvernance sur cette question.

11. Après examen, le Conseil :

- a) prend note de l'information contenue dans la note C-WP/15592 et, ce faisant, approuve les principes directeurs de haut niveau en matière de gestion des ressources humaines, étant entendu que le recrutement figurera parmi lesdits principes, compte tenu de son importance en tant qu'élément essentiel de la stratégie « Les personnes d'abord » de l'OACI ;
- b) prie en outre le Secrétariat de le tenir informé de la mise en œuvre des activités menées dans le cadre de la stratégie « Les personnes d'abord » et, à cet effet, demande qu'un plan d'action en ce sens lui soit présenté à la 233^e session.

Financement du régime d'assurance maladie après la cessation de service (ASHI)

12. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15581, qui fait le point sur l'évolution du passif de l'ASHI et propose de financer progressivement l'ASHI, afin d'atténuer son incidence considérable sur la situation financière et les flux de trésorerie futurs de l'Organisation. En outre, il est saisi d'un rapport verbal (révision n° 1) du Comité des finances sur ce point.

13. Après examen, le Conseil :

- a) prend note des informations figurant dans la note C-WP/15581, notamment de l'évolution du passif de l'ASHI et de l'expérience d'autres organisations des Nations Unies à ce sujet ;
- b) approuve l'option A, qui consiste à répartir au prorata les cotisations de l'Organisation aux primes annuelles des retraités entre le budget ordinaire, le Fonds ARGF et le Fonds AOSC, étant entendu que les fonds destinés au personnel en détachement et aux administrateurs auxiliaires et les contributions volontaires en seraient exclus, cette décision prenant effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2024 ;
- c) approuve l'option B, qui consiste à adopter dès le 1^{er} janvier 2025 une surtaxe équivalente à 4 % des coûts des traitements comme point de départ pour les postes financés par le Fonds AOSC et le Fonds ARGF, étant entendu que les fonds reçus pour le personnel en détachement et les administrateurs auxiliaires et les fonds provenant de contributions volontaires en seraient exclus ;
- d) approuve l'option C afin que le Conseil puisse envisager d'autres affectations occasionnelles au Fonds renouvelable, si un excédent de trésorerie, des crédits inutilisés ou un excédent de recettes accessoires sont mis à disposition ;
- e) demande au Secrétariat de lui rendre compte périodiquement de l'évolution du Fonds renouvelable, afin que le Conseil puisse prendre les mesures appropriées, le cas échéant.

Révision du Doc 9082, *Politique de l'OACI sur les redevances d'aéroport et de services de navigation aérienne*

14. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15585, qui présente les modifications qu'il est proposé d'apporter au Doc 9082, *Politique de l'OACI sur les redevances d'aéroport et de services de navigation aérienne*. En outre, il est saisi d'un rapport verbal du Comité du transport aérien sur ce point.

15. Après examen, le Conseil :

- a) approuve les modifications proposées du Doc 9082, *Politique de l'OACI sur les redevances d'aéroport et de services de navigation aérienne*, sous réserve de l'inclusion des modifications que le Comité du transport aérien propose d'apporter à la section 1, paragraphe 2, figurant en annexe à son rapport verbal, ainsi que des modifications supplémentaires convenues par le Conseil au cours de ses délibérations portant sur la section 1, paragraphe 3, indiquées dans l'appendice du présent résumé des décisions ;
- b) note que la version révisée du Doc 9082 sera publiée en temps utile, en tant que dixième édition.

Recommandations du Comité de l'aide collective pour les services de navigation aérienne concernant les points des Accords de financement collectif conclus avec le Danemark et avec l'Islande qui ont été examinés au cours de la 232^e session

16. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15589, qui fait état des recommandations du Comité de l'aide collective (JSC) concernant des points des Accords de financement collectif conclus avec le Danemark et avec l'Islande.

17. Après examen, le Conseil :

- a) approuve la suite à donner recommandée par le Comité dans le résumé analytique des notes JS-WP/2159, JS-WP/2160, JS-WP/2161 et JS-WP/2162 ;
- b) note que le Comité a reporté à la 233^e session l'examen de la proposition relative au remplacement du radiophare non directionnel (NDB) situé à Myggenaes, dans les îles Féroé (voir la note JS-WP/2158), sous réserve de la disponibilité d'informations supplémentaires.

Choix du Commissaire aux comptes de l'OACI pour les exercices financiers 2026, 2027 et 2028

18. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15579, qui porte sur le processus de sélection et de nomination du Commissaire aux comptes de l'OACI pour les années 2026, 2027 et 2028. Il est aussi saisi du rapport verbal du Comité des finances sur ce point.

19. Après examen, le Conseil :

- a) approuve la lettre figurant à l'appendice A de la note C-WP/15579, sous réserve de l'intégration des modifications proposées par le Comité des finances concernant l'étape à laquelle les candidats doivent parvenir pour avancer dans le processus de sélection, comme il est mentionné au paragraphe 6 du rapport verbal du Comité des Finances ;
- b) convient de créer un groupe de travail composé de représentants au Conseil comprenant un maximum de cinq membres, pour examiner les candidatures, comme l'indique le mandat présenté en appendice B à la note de travail ;
- c) dans le prolongement de l'alinéa b) ci-dessus, convient aussi de déléguer l'autorité de créer ledit Groupe de travail au Président du Conseil, qui, en consultation avec le Président du Comité des finances et d'autres selon qu'il convient, déterminera sa composition après la date limite de soumission et de réception des candidatures, compte tenu de la nécessité d'exclure les représentants au Conseil d'États membres qui avaient présenté des candidatures et de respecter les principes de la représentation géographique équitable et l'égalité des sexes ;

Exercice financier 2023 – Rapport sur les crédits reportés

20. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15580, qui indique l'état des crédits autorisés du budget ordinaire pour l'exercice financier 2023, et un rapport de synthèse sur l'utilisation de la réserve opérationnelle en date de décembre 2023, l'état d'avancement du budget de l'objectif de transformation et une proposition de financement visant à couvrir les domaines d'intervention prioritaires sous-financés, y compris les projets relatifs à l'objectif de transformation. Il est aussi saisi d'un rapport verbal (révision n° 1) du Comité des finances sur ce point.

21. Après examen, le Conseil :

- a) prendre note de l'état des crédits autorisés du budget ordinaire et de l'utilisation de la Réserve opérationnelle en date du 31 décembre 2023 ;
- b) salue les efforts du Secrétariat pour améliorer la gestion financière du budget ordinaire, comme en témoigne la réduction du montant des crédits inutilisés du budget ordinaire de 2023, comparativement aux années précédentes ;
- c) approuve le virement de 4,6 millions CAD du Fonds du budget ordinaire et de 5,0 millions CAD du Fonds AOSC à la réserve opérationnelle, ainsi que le virement du solde non utilisé de 0,4 million CAD de projets spéciaux antérieurs relevant de la réserve opérationnelle, qui seront utilisés pour couvrir des projets liés aux domaines d'intervention prioritaires non financés au cours des trois prochaines années, de 2024 à 2026, et à ce sujet, demande au Secrétariat de lui faire rapport régulièrement sur l'état de l'utilisation de la réserve opérationnelle.
- d) en application de la décision prise à l'alinéa c) ci-dessus, approuve aussi de donner plus d'autorité au Secrétaire général afin de virer des crédits du budget ordinaire des objectifs stratégiques ou des stratégies de soutien à l'objectif de transformation, à titre exceptionnel, d'un montant allant jusqu'à 6,0 millions CAD supplémentaires pour 2024 et 2025, tout en notant que le Secrétaire général continuera de donner la priorité aux éléments de base figurant dans le Plan d'activités 2023-2025, qui doivent être mis en œuvre conformément aux résolutions et aux décisions adoptées par l'Assemblée de l'OACI à sa 41^e session ;
- e) demande au Secrétariat d'informer régulièrement le Conseil du virement de crédits du budget ordinaire à l'objectif de transformation et à d'autres projets non financés relatifs aux domaines d'intervention prioritaire au cours des trois prochaines années, de 2024 à 2026, notamment pour savoir à quels projets et activités les fonds ont été alloués ;
- f) convient que le Groupe restreint sur la durabilité du budget doit déterminer de façon urgente des solutions innovantes et durables susceptibles de répondre aux besoins de financement futurs de l'Organisation en ce qui a trait aux domaines d'intervention prioritaire du triennat 2026-2028, le cas échéant, notamment l'utilisation de l'excédent de l'AOCs, ou d'autres excédents, selon qu'il convient.
- g) reconnaît que les dispositions dont il est convenu ci-dessus ne s'appliqueront pas aux contributions volontaires des États membres qui sont réservées à des projets et activités particuliers, sauf si un État membre consent au virement ou à la réaffectation de ces fonds pour d'autres besoins.

Examen du Plan mondial pour la sûreté de l'aviation (GASeP)

22. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15584 avec papillon bleu n^o1, dans laquelle est présentée la deuxième édition du Doc 10118, *Plan mondial pour la sûreté de l'aviation* de l'OACI. Il est aussi saisi d'un rapport verbal du Comité de la sûreté de l'aviation sur ce point.

23. Après examen, le Conseil :
- a) approuve la deuxième édition du *Plan mondial pour la sûreté de l'aviation* (Doc 10118) de l'OACI, présenté dans l'appendice à la note C-WP/15584.
 - b) demande au Secrétariat de continuer d'examiner des occasions de renforcer le soutien à la mise en œuvre, que ce soit dans le cadre de programmes et d'outils existants, ou de nouvelles initiatives, afin d'aider les États membres à surmonter leurs difficultés propres afin de parvenir à mettre en œuvre de pleinement et effectivement les normes relatives à la sûreté de l'aviation ;
 - c) demande au Secrétariat de diffuser un communiqué de presse informant les États membres et le public de la publication de la deuxième édition du *Plan mondial pour la sûreté de l'aviation* (Doc 10118) de l'OACI, étant donné l'importance dans ce document.

Questions diverses

Demandes d'observateurs et d'observatrices à participer à des séances à huis clos du Conseil

24. Il est noté qu'aucune observation n'ayant été reçue en réponse aux courriels diffusés par le Président du Conseil en avril 2024, et conformément à la règle 32, alinéa a), du Règlement intérieur du Conseil, le Conseil est convenu d'inviter Mme Delphine Micheaux Naudet (Union européenne) à participer en qualité d'observatrice à la 232^e session du Conseil à l'examen à huis clos de toutes les questions ; et d'inviter Mme Nathalie Herbelles (ACI) ; M. Carlos Cirilo et, en son absence, Mme Michelle Bishop (CANSO) ; M. Michael Comber (IATA) ; M. Daniel Carnelly et, en son absence, Mme Nina Brooks (ICCAIA) ; M. Brian Shury et, en son absence, M. Sebastián Currás-Barrios (IFALPA), à participer en tant qu'observateurs à la 232^e session du Conseil à l'examen à huis clos des questions de sécurité et de sûreté de l'aviation, selon qu'il convient.

Nomination de membres à la Commission de navigation aérienne

25. Aucune observation n'ayant été reçue au 11 avril 2024 en réponse au courriel du Président du Conseil du 4 avril 2024 2023, il est noté que M. Hiroki Tokunaga, désigné par le Gouvernement du Japon, est nommé membre de la Commission de navigation aérienne, en remplacement de M. Naoki Amitani, avec effet à compter du 11 avril 2024.

Nomination d'un membre du Comité de la protection de l'environnement en aviation (CAEP)

26. Aucune observation n'ayant été reçue au 28 mai 2024 en réponse au courriel du Président du Conseil daté du 13 mai 2024, il est noté que M. Maneesh Kumar, est nommé membre du CAEP, représentant l'Inde, en remplacement de M. Rohit Thakur, avec effet à compter du 29 mai 2024.

APPENDIX

APPROVED AMENDMENTS TO DOC 9082, *ICAO'S POLICIES ON CHARGES FOR AIRPORTS AND AIR NAVIGATION SERVICES*

...

SECTION I. GENERAL

Council

1. The Council strongly encourages States to apply the following policies regarding charges for airports and air navigation services.

Scope and proliferation of charges

2. It is recommended that States:

- i) Permit the imposition of charges only for services and functions which are provided for, directly related to, or ultimately beneficial for, civil aviation operations; and
- ii) Refrain from imposing charges which discriminate against international civil aviation in relation to other modes of international transport.

3. States shall consider the legal obligations under Article 15 of the Chicago Convention, such that:

- i) every airport in a contracting State which is open to public use by its national aircraft shall likewise, subject to the provisions of Article 68, be open under uniform conditions to the aircraft of all the other contracting States. The like uniform conditions shall apply to the use, by aircraft of every contracting State, of all air navigation facilities, including radio and meteorological services, which may be provided for public use for the safety and expedition of air navigation;
- ii) any charges that may be imposed or permitted to be imposed by a contracting State for the use of such airports and air navigation facilities by the aircraft of any other contracting State shall not be higher,
 - a) as to aircraft not engaged in scheduled international air services, than those that would be paid by its national aircraft of the same class engaged in similar operations; and
 - b) as to aircraft engaged in scheduled international air services, than those that would be paid by its national aircraft engaged in similar international air services;
- iii) all such charges shall be published and communicated to the International Civil Aviation Organization, provided that, upon representation by an interested contracting State, the charges imposed for the use of airports and other facilities shall be subject to review by the Council, which shall report and make recommendations thereon for the consideration of the State or States concerned. No fees, dues or other charges shall be imposed by any contracting State in respect solely of the right of transit over or entry into or exit from its territory of any aircraft of a contracting State or persons or property thereon.

[...]